



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/23-986-98 du 06/11/2023

**PROCEDURE DE TRANSFERT DES BOURSES NATIONALES DE COLLEGE - ANNEE SCOLAIRE
2023-2024**

Références : Décret N°2016-328 du 16 mars 2016 - Circulaire ministérielle MENE2322825C du 17 août 2023 (BO n°34 du 14 septembre 2023)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les principaux - Mesdames et Messieurs les directeurs des collèges privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique relative à la procédure de transfert des bourses nationales de collège pour l'année scolaire 2023-2024, accompagnée d'une annexe.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle académique des bourses nationales

Avignon, le 18 octobre 2023

Affaire suivie par :
Stéphanie ARIZZOLI
Tél : 04 90 27 76 16
Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 Avignon

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte-d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les principaux

Mesdames et messieurs les directeurs
des collèges privés

s/c de messieurs les IA-DASEN

**Objet : Bourses de collège – Procédure de transfert en cours d'année
Année scolaire 2023-2024**

**Références : Décret n°2016-328 du 16 mars 2016
Cirulaire MENE2322825C du 17 août 2023 (BO n°34 du 14 septembre 2023)**

PJ : Demande de transfert

Signalé: les transferts entre collèges publics à l'intérieur de l'académie ou vers une autre académie sont traités directement par les établissements et ne doivent pas être transmis à mes services.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives aux conditions de transfert de bourse de collège telles qu'elles sont déterminées par la réglementation.

Les transferts de bourse de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine verse le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours (et ce dès que l'élève y a été inscrit au moins un jour du trimestre considéré).

La bourse du trimestre suivant sera payée soit par l'établissement d'accueil, si celui-ci est un établissement public, soit par le service académique de gestion des bourses du collège d'accueil si l'élève rejoint un établissement privé.

Pour l'application de ces dispositions, les trimestres retenus pour prendre en considération le transfert des bourses sont les suivants :

1^{er} trimestre : du jour de la rentrée scolaire au 31 décembre ;

2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars ;

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au dernier jour de l'année scolaire.

TRES IMPORTANT : POUR CHAQUE TRANSFERT D'ELEVE (EN DEHORS DES TRANSFERTS ENTRE COLLEGES PUBLICS), LA FICHE « DEMANDE DE TRANSFERT DE BOURSE DE COLLEGE » DOIT ETRE TRANSMISE A LA DSDEN DE VAUCLUSE DES QUE VOUS AVEZ CONNAISSANCE DU CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT.

- **Transfert d'un établissement privé vers un établissement public** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine. Le dossier papier de demande de bourse initial est transmis par la DSDEN de Vaucluse à l'établissement public d'accueil et le paiement bloqué pour l'établissement privé d'origine.
- **Transfert d'un établissement privé vers un établissement privé** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine.
- **Transfert d'un établissement public vers un établissement privé** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre à mes services par l'établissement d'origine, accompagné du dossier papier initial de demande de bourse.
- **Transfert d'un établissement public vers un établissement public** : les informations relatives à l'élève sont reportées sur l'imprimé « demande de transfert de bourse de collège » à transmettre avec le dossier de bourse au collège d'accueil.

Nouveauté : en cas d'un changement de responsable d'un élève boursier en cours d'année, le parent assumant dorénavant la charge effective et permanente peut déposer une demande de vérification de ressources à tout moment de l'année et selon le calendrier suivant :

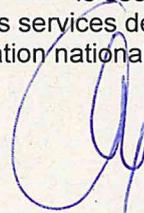
- au plus tard pour le 19 octobre 2023 pour une prise en compte au 1^{er} trimestre 2023-2024.
- au plus tard pour le 06 février 2024 pour une prise en compte au 2^{ème} trimestre 2023-2024.
- au plus tard pour le 06 mai 2024 pour une prise en compte au 3^{ème} trimestre 2023-2024.

Le changement de responsable d'un élève non boursier ne pourra pas être pris en considération pour une demande de bourse après la date limite de fin de campagne du 19 octobre 2023.

Cas particulier :

Les élèves boursiers de collège qui intégreraient une classe de 3^{ème} prépa-métiers en lycée en cours d'année scolaire relèvent également de la procédure de transfert.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général
de la direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de Vaucluse



Alain MASSENET



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

DEMANDE DE TRANSFERT DE BOURSE DE COLLEGE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Les transferts entre collèges publics à l'intérieur de l'académie ou vers une autre académie sont traités directement par les établissements et ne doivent pas être transmis à la DSDEN.

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Transfert dans l'Académie

Transfert hors Académie

RAYER LA MENTION INUTILE

*En dehors des transferts entre collèges publics, adresser ce formulaire complété à la DSDEN de Vaucluse
(Pôle académique des bourses nationales)*

*Pour les transferts entre collèges publics, adresser ce formulaire complété
à l'établissement d'accueil*

NOM de l'élève :	Prénom :
	Né le :
<i>Représentant légal</i>	
Nom :	Prénom :
Adresse actuelle :	
Etablissement d'origine :	N° établissement :
Régime scolaire :	Classe :
Etablissement d'accueil :	N° établissement :
Régime scolaire :	Classe d'accueil :
Date de radiation de l'établissement d'origine :	<i>Signature du chef d'établissement d'origine et timbre</i> A..... Le.....
Date de cessation de paiement : (fin trimestre)	
Echelon de bourse :	
Date d'effet du transfert :	<i>Visa et timbre de la DSDEN de Vaucluse (sauf pour les transferts entre collèges publics)</i> A Avignon, le.....